Châteauguay

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-Z-3001-79-20

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour ce second projet de règlement P2-Z-3001-79-20 visant à permettre l'intégralité des usages faisant partie de la classe d'usage « Commerce artériel (C2) » à l'intérieur de la zone C-200 dans le secteur du boulevard Maple qu'à la suite de la consultation écrite tenue du 10 décembre au 24 décembre 2020 sur le premier projet de règlement, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 25 janvier 2021.

Ce second projet de règlement contient une disposition susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui contient cette disposition soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :

- Permettre l'intégralité des usages faisant partie de la classe d'usage « Commerce artériel (C2) » et les

PUBLIC NOTICE

TO PERSONS CONCERNED HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION FOR THE APPROVAL BY REFERENDUM FOR THE SECOND DRAFT BY-LAW P2-Z-3001-79-20

PUBLIC NOTICE is given to all persons and the organizations interested having the right to sign an application for approval by referendum for this second draft by-law P2-Z-3001-79-20 aiming to allow all the uses that are part of the "Arterial Commercial Area (C2)" use class within zone C-200 in the Boulevard Maple area. that following the written consultation held from December 10th to December 24th, 2020 for the first draft by-law, the municipal council of the Ville de Châteauguay adopted the second draft by-law during the regular sitting held on January 25th, 2021.

This second draft by-law contains provision which can be subjected to approval by referendum by the persons interested from the referred zone and contiguous zones in order that a by-law that contains this provision be submitted to their approval, according to the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

The provision subject to approval by way of referendum is as follows:

- Allow all the uses that are part of the "Arterial Commercial Area (C2)" and the related standards use class within

normes s'y rattachant à l'intérieur de la zone C-200 dans le secteur du boulevard Maple.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée et des zones contiguës. Une telle demande vise à ce que cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à son égard.

La zone visée et les zones contiguës sont décrites au croquis joint au présent avis.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Etre reçue, sous forme de pétition ou individuellement, par le greffier de la Ville, Me George Dolhan à l'adresse courriel suivante : greffe@ville.chateauguay.qc.ca ou par courrier au 5 boulevard d'Youville, Châteauguay (Québec), J6J 2P8, **au plus tard le 5 février 2021 à 17 h**;
- Au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 doivent transmettre leur demande.

zone C-200 in the Maple Boulevard area.

A request for this provision can come from the referred zone and contiguous zones. Such a request seeks to ensure that this provision is subject to the approval of the persons eligible to vote in the zone to which it applies to any contiguous zone coming from a valid request from said zones.

The referred zone and contiguous zones are described in the sketch attached to this notice.

Conditions of a valid request

To be valid, any request of approval by referendum must:

- Clearly indicate which stipulation and which zone for the request;
- Be received, in the form of a petition or individually, by the City Clerk, Me George Dolhan at the following email address: greffe@ville.chateauguay.qc.ca or by mail at 5 boulevard d'Youville, Châteauguay (Quebec), D6J 2P8, **no later than February 5th, 2021 at 5 pm**;
- At least 12 interested persons from the area where it comes from or at least the majority of them if the number of interested persons in the area does not exceed 21 must submit their request.

Personnes intéressées

1. Toute personne qui, en date du 25 janvier 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

   - Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec et;

   - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique ou résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui, en date du 25 janvier 2021, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

   - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
   - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, en date du 25 janvier 2021, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Interested person

1. Every person that, on January 25th, 2021, is not disqualified from voting under Article 524 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* and fulfills the following conditions:

   - Be a physical person domiciled in a zone where a request may originate, and for at least six (6) months, in Québec and;

   - Be 18 years of age, be a Canadian citizen and not under guardianship.

2. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment who, on January 25th, 2021, is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions:

   - Be sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment in a zone where a request may originate, for at least twelve (12) months;
   - In the case of a physical person, be 18 years of age and be a Canadian citizen and not under guardianship.

3. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who, on January 25th, 2021, is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions:

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

4. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du 25 janvier 2021, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le doit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

- Be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment in a zone where a request may originate, for at least twelve (12) months;
- Be designated under a power of attorney signed by the majority of the co-owners or co-occupants for at least twelve (12) months, like the one that has the right to sign the request on their behalf and be inscribed on the referendum list, if applicable. This power of attorney must have been produced before or at the signature of the request.

4. A legal person exercises its rights through one of its members, directors or employees that it designates by resolution. The designated person must, on January 25th, 2021, be of full age and be a Canadian citizen and must not be under curatorship or have been convicted of an offence constituting a corrupt electoral practice. This resolution must have been filed before or at the same time as the application.

The sole owner of several buildings or the sole occupant of several business establishments is entitled to be registered at the address of the building or the business establishment with the highest land or rental value.

A co-owner who is already entitled to be registered on the referendum list as a domiciled person (resident), owner of an immovable or occupant of a business establishment may not be designated.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet et information

Le second projet de règlement P2-Z-3001-79-20 faisant l'objet du présent avis, l'ensemble des dispositions ainsi que la description ou illustration de la zone visée et des zones contiguës, peuvent être consultés par toutes personnes intéressées, mais en raison de la situation actuelle en lien avec la COVID-19, ces consultations doivent se faire sur prises de rendez-vous à l'Édifice de la Mairie ou directement sur le site Internet de la Ville.

Donné à Châteauguay, ce 28 janvier 2021.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

A co-occupant who is already entitled to be registered on the referendum list as a domiciled person (resident), sole owner of an immovable, sole occupant of a business establishment or designated undivided co-owner of an immovable may not be designated.

Absence of requests

All the provisions of the second draft by-law which will not have made the object of a valid request could be included in a by-law that will not have to be approved by the persons eligible to vote.

Consultation of the draft and information

The second draft by-law P2-Z-3001-79-20 that is the subject of this notice, all the dispositions as well as the description or illustration of the referred zone and contiguous zone, can be consulted by all interested persons, but due to the current situation in relation to COVID-19, these consultations must be made by making appointments at the Édifice de la Mairie or directly on the City's website.

The present text is not official; thus, the French version prevails.

RÈGLEMENT Z-3001-79-20

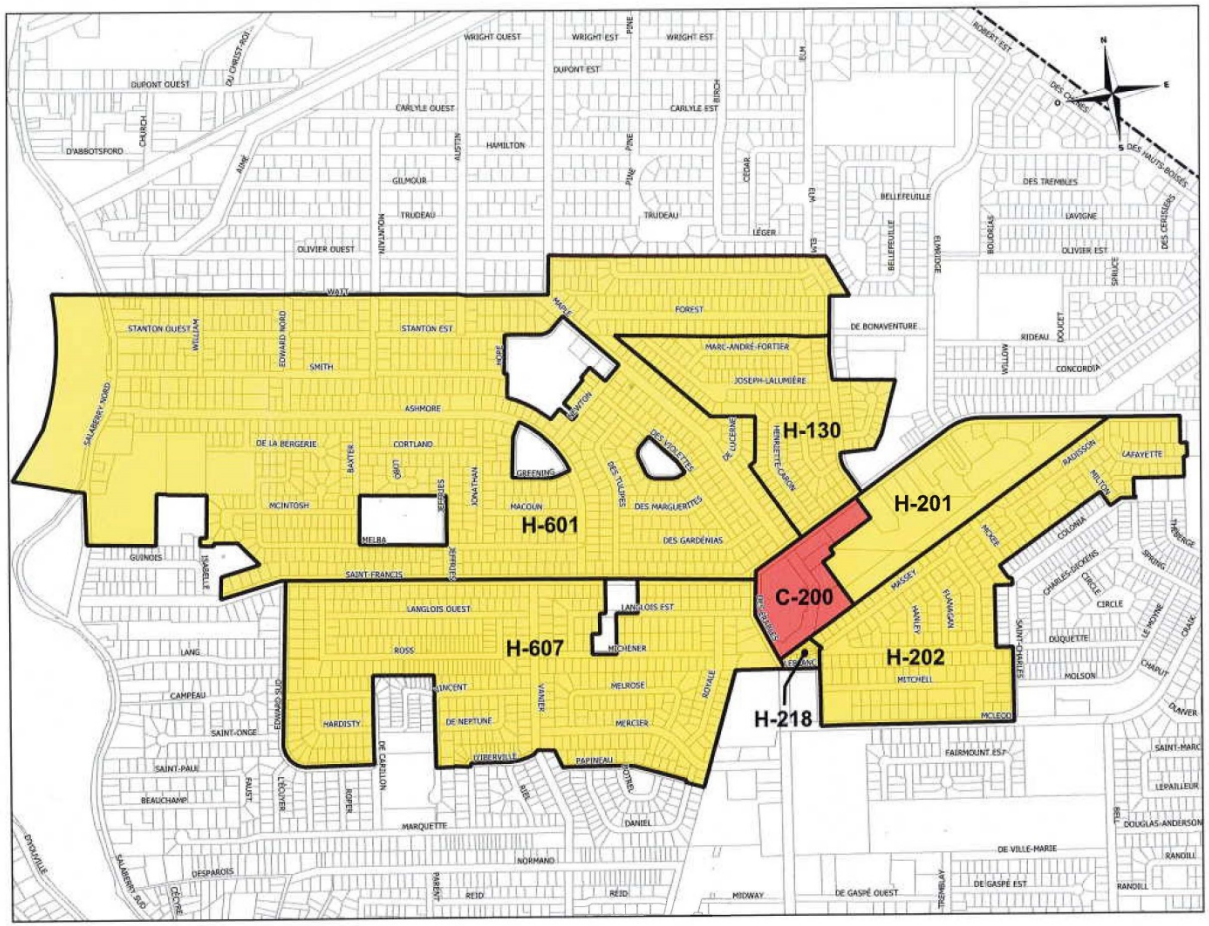

Châteauguay

PROJET :

Modification du règlement de zonage visant à permettre tous les usages associés à la classe d'usage « Commerce artériel » à l'intérieur de la zone C-200 - Secteur du boulevard Maple

Zone visée et zones contiguës

LÉGENDE :

Zone visée
C-200

Zones contiguës
H-130, H-201, H-202, H-218, H-601, H-607

ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC
MARTIN, STÉPHANIE
URBANISTE
PERMIS #1871

0 200 400 600 m

Ville de Châteauguay
Direction de l'aménagement du territoire
Date : 23 octobre 2020
Plan : Z-3001-79-20 1/1

Châteauguay

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-Z-3001-79-20

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 28 janvier 2021, le présent avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de règlement P2-Z-3001-79-20 visant à permettre l'intégralité des usages faisant partie de la classe d'usage « Commerce artériel (C2) » à l'intérieur de la zone C-200 dans le secteur du boulevard Maple, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 28 janvier 2021, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 28 janvier 2021.

Le greffier,

George Dolhan, notaire